



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de Sélestat-Erstein - Canton d'Obernai

COMMUNE DE BLIENSCHWILLER (67650)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

Lundi 02 février 2026 à 20h30 Salle du Conseil Municipal

Sous la présidence de Monsieur le Maire : Jean-Marie SOHLER

Membres présents :

Jean-Marie SOHLER, le Maire

Dominique SPITZ, Adjoint au maire

Etienne WASSLER, Adjoint au maire

Carine STRAUB, Stève DRESCH, Jean-Bernard BULBER, Matthieu WASSLER, Conseillers

Absent-s excusé-s : Christine FREYERMUTH qui donne procuration à Jean-Marie SOHLER, Pierre MEYER, Roland SCHWARTZ

Secrétaire de séance : Matthieu WASSLER

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 10 novembre 2025
2. Virements de crédit 2025
3. Modification de la durée hebdomadaire de service pour le poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe-Secrétaire générale
4. Prévoyance mutualisée du Centre de Gestion du Bas-Rhin : participation employeur et changement d'assiette
5. Attributions de compensation pour l'exercice 2026 – CCPB
6. Devis extincteurs
7. Devis vérification réglementaire des Points d'Eau Incendie
8. Divers et communications

D 02/02/26 – 01 : Approbation du PV de la séance du 10 novembre 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 10 novembre 2025.

D 02/02/26 – 02 : Virements de crédits

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-10-6 relatif aux virements de crédits budgétaires,

Vu la nomenclature comptable applicable à la commune et le budget primitif de l'exercice 2025, adopté lors de la séance du 27 mars 2025,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster certains crédits afin de tenir compte des besoins constatés en cours d'exercice ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Approuve les virements de crédits suivants :**

▪ **Virement de crédit n°2 :**

- ✓ **Section d'investissement**
- ✓ **Montant : 37 000 €**
- ✓ **Du chapitre 21 – Immobilisations corporelles, compte 2152 « Installations de voiries »**
- ✓ **Vers le chapitre 23 – Immobilisations en cours, compte 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles »**

▪ **Virement de crédit n°3 :**

- ✓ **Section d'investissement**
- ✓ **Montant : 80 euros**
- ✓ **Du chapitre 21 – Immobilisations corporelles, compte 21318 « Autres bâtiments publics »**
- ✓ **Vers le chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées, compte 1641 « Emprunts en euros »**

▪ **Virement de crédit n°4 :**

- ✓ **Section de fonctionnement**
- ✓ **Montant : 999 €**
- ✓ **Du chapitre 011 – Charges à caractère général, compte 6231 « Annonces et insertions »**
- ✓ **Vers le chapitre 014 – Atténuation de produits, compte 739221 « FNGIR »**

N° virement	Section	Montant	Chapitre / compte de provenance	Chapitre / compte de destination
2	Investissement	37 000 €	Chap. 21 – Immobilisations corporelles, compte 2152 « Installations de voirie »	Chap. 23 – Immobilisations en cours, compte 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles »
3	Investissement	80 €	Chap. 21 – Immobilisations corporelles, compte 21318 « Autres bâtiments publics »	Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées, compte 1641 « Emprunts en euros »

N° virement	Section	Montant	Chapitre / compte de provenance	Chapitre / compte de destination
4	Fonctionnement	999 €	Chap. 011 – Charges à caractère général, compte 6231 « Annonces et insertions »	Chap. 014 – Atténuations de produits, compte 739221 « FNGIR »

- **Charge M. le Maire de procéder à ces mouvements de crédits et d'en assurer l'exécution comptable ;**
- **Indique que ces virements ne concernent pas les dépenses de personnel et respectent le plafond fixé selon la réglementation en vigueur (notamment la limite de 7,5% applicable pour les virements de crédits entre chapitres dans la nomenclature M57).**

D 02/02/26 – 03 : Modification de la durée hebdomadaire de service pour le poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe-Secrétaire générale

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 04 juin 2024 créant le poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe avec un coefficient d'emploi de 17,5 / 35èmes ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du...~~25.10.2025~~

Considérant que Mme DELPY-BECQUART Céline accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **DE SUPPRIMER** le poste de d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe avec un coefficient d'emploi de 17,5 / 35èmes ;
- **DE CREER** le poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe avec un coefficient d'emploi de 28 / 35èmes ;
- **DE PUBLIER** la vacance de poste auprès du Centre de Gestion.

D 02/02/26 – 04 : Prévoyance mutualisée du Centre de Gestion du Bas-Rhin : participation employeur et changement d'assiette

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 25/02/26

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE FIXER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.
Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
Le montant unitaire de participation par agent sera de 30 € mensuel.
- **CHOISIT** de retenir l'assiette renforcée comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

D 02/02/26 – 05 Attributions de compensation pour l'exercice 2026 – CCPB

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-9, L2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 7 août 2013 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Barr-Bernstein et définition de l'intérêt communautaire ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 23 mars 2015 portant extension des compétences, définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle des statuts et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 25 juin 2021 portant transfert de la compétence « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des Transports, sous réserve de l'article L. 3124-2 du même code » à la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 27 novembre 2025 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

VU la délibération N°082/07/2014 du 18 novembre 2014 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant institution à compter de l'exercice 2015 du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et détermination des attributions de compensation (AC) provisoires versées aux 20 communes membres pour l'exercice 2015 ;

VU la délibération N°061/05/2015 du 1er décembre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur la fixation du montant des attributions de compensation définitives arrêtées à un total de 2 578 921 € ainsi que la délibération N° 007B/01/2016 du 23 février 2016 statuant sur le protocole de détermination des compensations des transferts de charges antérieures et des modalités qui ont conduit à définir le montant de l'enveloppe représentant 400 K€ ;

VU la délibération N°058/05/2021 du 16 octobre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur l'adoption du pacte financier et fiscal de la période 2021-2026 qui est adossé au projet de territoire ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Barr avait fixé, par délibération N°061/05/2015 du 1er décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 €, en acceptant d'exempter les communes membres de tout transfert de charges afin d'éviter de perturber leurs engagements financiers en cours compte tenu du calendrier budgétaire avancé ;

CONSIDERANT que l'analyse financière réalisée en 2015 par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d'un audit prospectif avait fait apparaître un besoin de financement de l'ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes et que de ce constat, il avait unanimement été décidé de prélever une enveloppe globale de 400 K€ sur les AC des communes membres afin de couvrir les charges courantes de fonctionnement liées aux transferts de compétences antérieures ;

CONSIDERANT qu'au regard de la programmation pluriannuelle des investissements adossée au projet de territoire 2021- 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Barr, qui a été approuvé lors du Conseil de Communauté du 26 octobre 2021, un besoin de ressources complémentaires de 100 K€ par an à compter de 2022 avec une augmentation graduelle et annuelle de 100 K€ jusqu'en 2024 a été identifié.

CONSIDERANT qu'il a été admis en Conférence des Maires du 31 août 2021 de maintenir l'enveloppe de 400 K€ compensant les compétences transférées antérieurement et qu'une réévaluation à mi-mandat de cette enveloppe sera potentiellement admise en fonction de la réalisation des projets d'investissement et de la situation financière de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT qu'à compter de 2022 et conformément au pacte financier et fiscal qui a été adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr le 16 octobre 2021,

les modalités de calcul des nouvelles répartitions tiennent compte de nouveaux paramètres définissant les enveloppes « Richesse » d'un montant de 100 K€ et « Structure » d'un montant de 300 K€ et que ces critères seront actualisés annuellement ;

CONSIDERANT que ces estimations ont été soumises à l'avis consultatif de la CLECT qui s'est exprimée favorablement et à l'unanimité lors de sa réunion du 25 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que cet accord qui sera mis en œuvre sur la durée du mandat reprend les principes cardinaux de compensation des charges transférées en vertu du régime dérogatoire prévu à l'article 1609 nonies C -V-1°bis du CGI et qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux de l'ensemble des vingt communes membres ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'est unanimement prononcé sur ces différentes dispositions par délibération N°008-06-2025 du 16 décembre 2025, il appartient dès lors à l'Assemblée Municipale de statuer globalement en ce sens de manière concordante ;

SUR les exposés préalables de M. le Maire ;

Et

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1° APPROUVE

le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 25 novembre 2025 joint en annexe ;

2° PREND ACTE

des principes cardinaux et de la méthodologie retenus pour la détermination des charges antérieures de transfert imputées sur les attributions de compensation des 20 communes membres à hauteur d'un montant global de 400 K€ à compter de l'exercice 2026 ;

3° PRECISE

d'une manière générale que la détermination des attributions de compensation servies aux vingt communes membres a fait l'objet d'un avis favorable exprimé à titre consultatif par la CLECT dans sa réunion du 25 novembre 2025, et qui se présentent ainsi au titre de l'exercice 2026 par agrégation des différentes considérations exposées précédemment sur la base d'un montant total de **2 135 423 €**, correspondant à une recette de fonctionnement pour les AC positives et d'un montant total de **49 674 €** au titre des dépenses d'investissement, selon la répartition suivante :

Impact sur les Attributions de Compensation										
Communes	AC 2015	Transfert de charges	AC 2026 recalculées	Aire Accueil Gens Voyageurs (AAGV)	Zones d'activités	Transfert ZA QP Fonctionnement	AC 2026 Fonctionnement	P.M. AC 2025 fonctionnement	Evolution AC Fonct. 2025/2026	Transfert ZA QP Investissement
Andlau	239 829 €	27 380 €	212 449 €		9 122 €	8 200 €	204 249 €	202 564 €	0,8%	922 €
Barr	897 432 €	113 591 €	783 841 €	9 505 €	52 042 €	16 188 €	758 148 €	758 341 €	0,0%	35 854 €
Bernarville	4 409 €	1 476 €	2 933 €		- €		2 933 €	2 984 €	-1,7%	
Bien-schwiller	12 719 €	3 047 €	9 672 €		- €		9 672 €	9 827 €	-1,6%	
Borghaim	23 069 €	10 696 €	12 373 €		- €		12 373 €	14 217 €	-13,0%	
Dambach-la-Ville	298 495 €	48 137 €	250 358 €		17 745 €	8 741 €	241 617 €	241 637 €	0,0%	9 004 €
Eichhoffen	38 866 €	7 880 €	30 986 €		- €		30 986 €	31 486 €	-1,6%	
Epfing	239 645 €	41 293 €	198 352 €		4 758 €	864 €	197 488 €	199 981 €	-1,2%	3 894 €
Gertwiller	210 623 €	24 502 €	186 121 €		- €		186 121 €	183 082 €	1,7%	
Goswiller	41 346 €	13 036 €	28 310 €		- €		28 310 €	27 658 €	2,4%	
Hellingenstein	17 198 €	18 218 €	1 020 €		- €		1 020 €	-1 597 €	46,4%	
Le Mohwald	55 912 €	7 642 €	48 270 €		- €		48 270 €	49 524 €	-2,5%	
Itterswiller	26 859 €	1 405 €	25 454 €		- €		25 454 €	25 340 €	0,5%	
Mittelberghaim	103 537 €	8 325 €	95 212 €		- €		95 212 €	95 541 €	-0,3%	
Nothalten	14 262 €	4 909 €	9 353 €		- €		9 353 €	8 617 €	8,5%	
Reichsfield	4 296 €	1 215 €	3 081 €		- €		3 081 €	2 676 €	15,1%	
Saint-Pierre	68 668 €	10 372 €	58 296 €		- €		58 296 €	60 091 €	-3,0%	
Stotzheim	109 696 €	21 459 €	88 237 €		- €		88 237 €	88 206 €	0,0%	
Vaflf	139 476 €	21 093 €	118 383 €		- €		118 383 €	118 868 €	-0,4%	
Zellwiller	32 584 €	14 326 €	18 258 €		- €		18 258 €	16 380 €	11,5%	
TOTAL	2 578 921 €	400 000 €	2 178 921 €	9 505 €	83 667 €	33 993 €	2 135 423 €	2 135 423 €		49 674 €

4° PRECISE

que le montant des attributions de compensation de fonctionnement sera versé mensuellement aux communes membres et que conformément à la latitude qui lui est réservée par l'article 1609 nonies C-§ 4-1° du CGI, qu'un plafond d'exonération en cas d'AC négatives de 1 000 € est applicable et que toute somme excédant cette dispense exceptionnelle devra impérativement faire l'objet d'un recouvrement au profit de l'EPCI ;

5° EXPRIME

par conséquent son accord sans réserve visant à opérer la déduction correspondante sur les AC de la Commune de Blienschwiller à hauteur d'un montant de **3 047 €** en application de l'article 1609 nonies C-V1°bis du CGI ;

6° AUTORISE

enfin M. le Maire ou son représentant délégué à mettre en application la présente délibération.

02/02/26 – 06 : Devis extincteurs

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

Vu le Code du travail et la réglementation en matière de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les locaux de travail ;

Vu le rapport de vérification annuelle des extincteurs établi le 05 décembre 2025 par la société Klein Protection Incendie, faisant apparaître la nécessité de :

- remplacer certains appareils devenus non conformes ou arrivés en fin de vie ;
- installer de nouveaux extincteurs à certains endroits pour assurer une couverture optimale des locaux ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'assurer la sécurité des usagers, des agents municipaux et du public dans les bâtiments communaux ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement des extincteurs concernés et à l'acquisition de nouveaux appareils aux emplacements identifiés ;

M. le Maire présente le devis de la société Klein Protection Incendie, basée à Strasbourg, pour un montant de 846,12 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le devis de la société Klein Protection Incendie pour un montant de 846,12 € TTC ;**
- **Autorise M. le Maire à signer le devis et à engager la dépense correspondante au budget communal.**

D 02/02/26 – 07 : Devis vérification réglementaire des Points d'Eau Incendie

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (SDIS 67) ;

Vu la nécessité d'assurer la conformité réglementaire des points d'eau incendie (PEI) dont la commune a la charge ;

Considérant qu'il y a lieu de mandater une entreprise spécialisée pour procéder à la vérification des poteaux/bouches d'incendie et points d'eau ;

M. le Maire présente le devis de la société SECUFORMED, située à Rothau, pour un montant de 774 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le devis de la société SECUFORMED pour un montant de 774 € TTC ;**
- **Autorise M. le Maire à signer le devis et à engager la dépense correspondante au budget communal.**

02/26 – 08 : Divers et communications

- **Campagne de mesure du radon** : il reste deux kits de mesure à disposition à la mairie.
- **Frelons asiatiques** : la Communauté de Communes du Pays de Barr (CCPB) a validé l'achat de 100 pièges, qui seront répartis entre les 20 communes du territoire en fonction de la superficie de leurs bans communaux.
Afin d'optimiser l'accompagnement des collectivités et d'assurer l'efficacité du dispositif, la CCPB propose d'organiser des sessions d'information et de formation en partenariat avec des professionnels et des apiculteurs, à destination des référents désignés par chaque commune.
M. Etienne WASSLER, adjoint au maire, est désigné comme référent pour la commune de Blienschwiller.
- **Cours de yoga de Samara** : M. le Maire donne lecture du courrier de remerciement adressé par Mme Sophie AMBIEHL, présidente de l'association Inspiration(s), au conseil municipal, pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle de motricité de l'école (délibération du 29 septembre 2025).
- **Echéances à venir** :
 - ✓ Commission de contrôle des listes électorales : jeudi 19 février 2026 à 11h00
 - ✓ Plantation en forêt communale : samedi 21 février 2026 à 9h00
 - ✓ Commission communale des impôts directs : mercredi 04 mars 2026 à 18h00
 - ✓ Conseil Municipal : mercredi 04 mars 2026 à 18h15

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,
Jean-Marie SOHLER



Le secrétaire de séance,
Matthieu WASSLER

